



COMMUNE d'ILLHAEUSERN

* * * * *

**PROCÈS -VERBAL des DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune d'ILLHAEUSERN**

Conseillers élus : 15
Conseillers en fonction : 15
Conseillers présents : 11

Séance du 24 Janvier 2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-quatre janvier à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Illhaeusern était réuni en séance ordinaire, après convocation légale et en nombre valable, sous la présidence de :

Monsieur Jean-Claude HIRN, Maire.

Étaient présents : MM. Robertino GIULIANO, Philippe UHL Adjoints au Maire, MM. Philippe MULLER, Thomas SCHNEIDER, Yannick SCHULZE, conseillers municipaux – MMES Stéphanie FAIVRE-DUBOZ, Noëlle HIRN, Maryse KOHLSTOCK, Chantal RABOLIN-MEINRAD, Claire TRUC, conseillères municipales.

Membres absents excusés : MM. Edouard BAUMANN, Hubert MEYER, Jean-François SONDEJ, MME Marie-Laure HERRMANN

Membres absents non excusés :

Secrétaire de la Séance : M. Thomas SCHNEIDER

* * * * *

ORDRE DU JOUR

- 1) Approbation du procès-verbal de la séance du 13 Décembre 2021 ;
- 2) Programmation 2022 GERPLAN : projet de plantations d'arbres en zone urbaine pour lutter contre les îlots de chaleur ;
- 3) Prise en charge des frais d'investissement avant le vote du budget primitif 2022 ;
- 4) Finances : dépenses à imputer au compte 6232 « Fêtes et cérémonies » ;
- 5) Règlement Général de Protection des Données (RGPD) : adhésion à la mission mutualisée proposée conjointement par les Centres de Gestion du Haut-Rhin et de Meurthe-et-Moselle ;
- 6) Révision des statuts du Syndicat d'Electricité et de Gaz du Rhin ;
- 7) Rapport des comptes-rendus de commissions ;
- 8) Divers.

1- Approbation du procès-verbal de la séance du 13 Décembre 2021 :

Le procès verbal de la séance du 13 Décembre 2021 n'appelle pas d'observations de la part de l'assemblée. Il est donc adopté à l'unanimité des membres présents et signés.

2- Programmation 2022 GERPLAN : projet de plantations d'arbres en zone urbaine pour lutter contre les îlots de chaleur :

Est soumis à l'assemblée un projet de plantations d'arbres en zone urbaine afin de lutter contre les îlots de chaleur.

L'opération consisterait à la plantation d'essences autochtones adaptées en milieu urbain et à la sécheresse afin de s'adapter aux changements climatiques. L'implantation de ceux-ci est prévue dans la cour de l'école, l'aire de jeux près de la salle des fêtes communale et le long de la route de Guémar.

Cette opération, dont le montant estimatif est de l'ordre de 1.300 à 1.600 €, peut bénéficier d'une aide départementale dans le cadre du GERPLAN (Plan de Gestion de l'Espace Rural et Périurbain) de la Communauté de Communes du Pays de Ribeauvillé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve : le projet ; sollicite : une subvention aussi élevée que possible auprès du Département du Haut-Rhin au titre du GERPLAN 2022.
Décision prise à l'unanimité.

3- Prise en charge des frais d'investissement avant le vote du budget primitif 2022 :

VU les articles L.1111-1 et suivants, L.1612-1 et L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;

VU les crédits ouverts en section d'investissement sur le budget 2021 ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'ouvrir les crédits d'investissement sans attendre l'adoption du budget primitif 2022 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise : le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des opérations réelles d'investissement ouvertes au budget de l'exercice précédent, établies comme suit, hors remboursement d'emprunts :

Chap	Art.	Objet	Crédits ouverts 2021	RAR 2020 inscrits au BP 2021	Crédits ouverts au titre des décisions modificatives en 2021	Montant total à prendre en compte	Montant crédits à ouvrir en 2022
20	2031	Frais d'études	44.100 €	/	/	44.100 €	11.000 €
20	2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	2.000 €	1.000 €	/	2.000 €	500 €
21	2135	Installations générales, agencements, aménagements des constructions	26.500 €	35.500 €	/	26.500 €	6.600 €
21	21568	Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile	10.000 €	/	/	10.000 €	2.500 €
21	21578	Autre matériel et outillage de voirie	6.600 €	/	/	6.600 €	1.600 €
21	2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	18.100 €	/	/	18.100 €	4.500 €
21	2183	Matériel de bureau et matériel informatique	12.500 €	/	/	12.500 €	3.100 €
21	2184	Mobilier	6.200 €	/	/	6.200 €	1.500 €
21	2188	Autres immobilisations corporelles	5.500 €	/	/	5.500 €	1.300 €
23	2315	Installations, matériel et outillage tech.	176.634,95 €	/	/	176.634,95 €	44.000 €

Décision adoptée à l'unanimité.

4- Finances : dépenses à imputer au compte 6232 « fêtes et cérémonies » :

Au vu du décret n° 2016-33 du 20 janvier 2016 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités territoriales exigées par le comptable à l'appui des mandats de paiement émis pour le règlement des dépenses publiques, Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il est désormais demandé aux collectivités territoriales de préciser par délibération les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 6232 « fêtes et cérémonies », conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire,

Il propose de prendre en charge les dépenses suivantes au compte 6232 « fêtes et cérémonies » :

- d'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies tels que, par exemple, les décorations, illuminations de fin d'année, cartes de vœux, les jouets, friandises pour les enfants ;
- diverses prestations, denrées et cocktails servis lors de cérémonies officielles, inaugurations, élections et réunions publiques ;
- les frais de restauration, de séjour et de transport des élus, des employés communaux, des sapeur-pompiers, des personnes âgées, des bénévoles liés aux actions communales ou à l'occasion d'événements ponctuels comme les fêtes de fin d'année ou les déjeuners d'affaire ;
- l'ensemble des frais inhérents au jumelage et à la journée citoyenne ;
- les fleurs, bouquets, gerbes, gravures, médailles, coupes, arrangements et présents offerts à l'occasion de divers événements et notamment lors des mariages, décès, naissances, anniversaires, départs en retraite, récompenses sportives, culturelles, militaires, cadeaux de Noël ou lors de réceptions officielles ;
- le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats ;
- les feux d'artifice, concerts, manifestations culturelles et touristiques, locations de matériel, animations et sonorisations.
-

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide : de considérer l'affectation des dépenses reprises ci-dessus au compte 6232 « fêtes et cérémonies » dans la limite des crédits repris au budget communal.

Décision adoptée à l'unanimité.

5- Règlement Général de Protection des Données (RGPD) : adhésion à la mission mutualisée proposée conjointement par les Centres de Gestion du Haut-Rhin et de Meurthe-et-Moselle :

Le Maire expose à l'assemblée le projet de convention pour la période 2022/2024 à la mission mutualisée d'accompagnement à la mise en conformité des activités de traitements de données personnelles avec les dispositions du règlement général sur la protection des données « RGPD ». Cette convention est proposée conjointement par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin (« CDG68 ») et celui de Meurthe-et-Moselle (« CDG54 »).

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » est entré en vigueur le 25 mai 2018. Il introduit un changement de paradigme fondé sur la responsabilisation a priori des acteurs traitant de données personnelles et un renversement corollaire de la charge de la preuve, ainsi que de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel.

Le RGPD n'est ni un document de prescriptions, ni un document d'interdictions. C'est un règlement d'encadrement qui fixe des obligations et des principes, mais les solutions permettant son respect incombent au responsable de traitement.

Au regard de l'importance du respect des obligations et des principes posés par le RGPD, des réponses techniques à apporter ainsi que de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission présente un intérêt certain.

Dans le cadre de la mutualisation des moyens entre des centres de gestion de la fonction publique territoriale de l'Interrégion Grand Est-Bourgogne-Franche Comté, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle exerce, sous leur égide respective, une mission mutualisée d'accompagnement à la démarche de mise en conformité au RGPD auprès de collectivités volontaires basées dans leur ressort départemental.

Dans ce cadre, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle partage son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique avec ces centres de gestion et des collectivités et établissements publics qui leur sont rattachés.

Le centre de gestion de la fonction publique territoriale du Haut-Rhin s'inscrit dans cette démarche.

Cette mission mutualisée d'accompagnement à la conformité au RGPD proposée conjointement par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin et celui de Meurthe-et-Moselle est dénommée « mission RGPD mutualisée des CDG ».

La dernière convention est arrivée à son terme le 31 décembre 2021, la nouvelle convention proposée vise à poursuivre la mission avec effet du 1^{er} janvier 2022. Tout le travail déjà réalisé dans le cadre de la 1^{ère} convention est conservé et reste accessible sur l'espace RGPD dédié à notre collectivité dans l'outil informatique mis à notre disposition.

Par la présente délibération, nous nous proposons de renouveler notre adhésion à la mission RGPD du centre de gestion.

Par la présente délibération, nous nous proposons de nous inscrire dans cette démarche.

En annexe de la présente délibération, vous trouverez la convention d'adhésion à ce service, détaillant les modalités concrètes d'exécution de la mission.

Le Maire propose à l'assemblée :

- d'adhérer à la mission mutualisée d'accompagnement pour la mise en conformité au RGPD des activités de traitements de données personnelles de la collectivité,
- de l'autoriser à signer la convention relative à ladite mission et à prendre/signer tout document afférent à ladite mission,
- de désigner auprès de la CNIL le CDG54, personne morale, comme étant le Délégué à la protection des données (DPD) de la collectivité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise : le maire à signer la convention relative à la mission d'accompagnement pour la mise en conformité au RGPD des activités de traitements de données personnelles de la collectivité ; autorise le maire à prendre et à signer tout document et acte relatif à ladite mission ; autorise le maire à désigner auprès de la CNIL le CDG 54 comme étant le Délégué à la Protection des Données (DPD) personne morale de la collectivité.

Décision adoptée à l'unanimité.

6- Révision des statuts du Syndicat d'Electricité et de Gaz du Rhin :

VU les articles L. 5211-17 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral n°97-3051 du 19 décembre 1997 portant création du Syndicat Départemental d'Electricité du Haut-Rhin modifié par l'arrêté préfectoral n°99-2887 du 12 novembre 1999 étendant la compétence du Syndicat au gaz ;

VU la délibération du Comité Syndical du 14 décembre 2021 ;

CONSIDÉRANT les nombreuses évolutions législatives et réglementaires intervenues depuis la dernière révision des statuts du Syndicat d'Electricité et de Gaz du Rhin ;

CONSIDÉRANT que le Comité Syndical a accepté par délibération du 14 décembre 2021, les statuts révisés ;

Le Maire propose au Conseil municipal d'approuver les nouveaux statuts révisés du Syndicat d'Electricité et de Gaz du Rhin.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, émet : un avis **favorable** sur ces nouveaux statuts révisés, tels qu'approuvés par le Comité Syndical du 14 décembre 2021 ; demande : aux Préfets du Bas-Rhin et du Haut-Rhin de prendre en conséquence un arrêté inter-préfectoral modifiant les Statuts du Syndicat.

Décision adoptée à l'unanimité.

7- Rapport des comptes rendus de commissions :

Commission communication :

Le nouveau site internet est en ligne à l'adresse suivante : mairie-illhaeusern.fr

La prochaine édition de l'III infos est en cours de finalisation et devrait être distribuée courant février.

Rapporteur de séance : Claire TRUC

Commission jumelage :

Les communes d'Illhaeusern et Collonges au Mont d'Or souhaitent relancer des rencontres dans le cadre du jumelage dont les dernières se sont tenues en 2018. Une réunion sera organisée le 16 février prochain afin d'organiser cette reprise.

Rapporteur de séance : Robertino GIULIANO

Commission cadre de vie, environnement et fleurissement :

La commission s'est réunie le 18 janvier dernier pour aborder les points suivants :

- les décorations de Pâques et Noël 2022 ;
- le fleurissement communal 2022 ;
- plantation d'arbres dans le cadre du GERPLAN afin de réduire les îlots de chaleur ;
- dossier pour l'obtention du label « Commune Nature » ;
- soirée Fleurs & Nature prévue le 26 avril 2022.

Rapporteur de séance : Philippe UHL

Commission travaux :

M. Robertino GIULIANO informe les membres de cette commission qu'une réunion sera organisée prochainement afin de faire un point sur les travaux à réaliser en 2022.

8- Divers :

Le Maire présente les travaux importants qui seront mis à l'étude pour cette année et les suivantes.

M. le Maire informe l'assemblée qu'un recours contre un permis de construire a été engagé contre la commune. Cette dernière a sollicité sa protection juridique dans le cadre de cette affaire.

Les plateaux-repas de Noël distribués aux aînés ont été fortement appréciés.

La sélection du nouvel agent technique permanent est réalisée. Sa prise de poste devrait être effective à compter du 07 février 2022.

M. le Maire fait part d'un concours photos organisé par l'Office de Tourisme à l'occasion de la Saint-Valentin. Une opération sera organisée dans la commune du 12 au 19 février 2022.

Les élections présidentielles se tiendront les 10 et 24 avril 2022 et les législatives les 12 et 19 juin 2022.

M. le Maire rend compte, en vertu de l'article L.2122-23 du CGCT, des décisions prises dans le cadre de sa délégation. La Commune a renoncé au droit de préemption urbain sur les biens immobiliers suivant :

- sis section 06 n° 456/160 d'une superficie de 04,19 ares ;
- sis section 06 n° 459/191 d'une superficie de 00,02 ares ;
- sis section 06 n° 460/162 d'une superficie de 00,06 ares ;
- sis section 06 n° 457/160 d'une superficie de 00,42 ares ;
- sis section 06 n° 458/161 d'une superficie de 00,07 ares ;
- sis section 06 n° 461/162 d'une superficie de 00,05 ares ;
- sis section 06 n° 489/244 d'une superficie de 03,47 ares ;
- sis section 06 n° 163 d'une superficie de 02,24 ares ;
- sis section 06 n° 165 d'une superficie de 02,80 ares ;
- sis section 06 n° 164 d'une superficie de 01,03 ares ;

Communication est donnée des dernières demandes d'urbanisme déposées depuis la dernière réunion.

Dates à retenir sauf imprévus :

- prochain conseil municipal : lundi 21/03/2022 à 20 h ;
- commission réunie de préparation budgétaire : lundi 04/04/2022 à 19 h 30 ;
- conseil municipal pour le vote des budgets : lundi 11/04/2022 à 20 h.

La séance est close à 21 h 30.